

REGLEMENT BUDGET PARTICIPATIF – EDITION 2024

PRINCIPE

Le Budget Participatif des habitants de Frontignan La Peyrade est un nouveau dispositif pour mettre à profit l'intelligence collective et mieux répondre aux attentes des habitants.

Il permet aux frontignanais de participer directement au développement de leur ville en s'appuyant sur la créativité de tous.

Comment ?

Les frontignanais proposent des idées de projet d'intérêt général pour enrichir la vie collective et le vivre ensemble, la citoyenneté et la solidarité locale ou la transition écologique de notre territoire.

Puis un jury d'admissibilité constitué -d'élus, de techniciens de la Ville et de représentants des instances participatives de la ville – étudient la faisabilité technique, financière et juridique des projets recevables, pour les soumettre au vote.

Ensuite, tous les habitants de la ville votent pour les projets qui leur paraissent les plus intéressants. Les projets lauréats sont ensuite coconstruits avec les services de la Ville avec le budget alloué par celle-ci comme suit :

1 budget maximum de 30 000€

1 budget maximum de 10 000€

2 budgets maximum de 5 000€

DEPOT DES PROJETS : LES HABITANTS PROPOSENT LEURS PROJETS

Quand ?

Jusqu'à fin septembre 2021.

Qui ?

Toute personne âgée de plus de 18 ans, habitant au titre de sa résidence principale, à Frontignan.

La participation au dépôt d'idées (déposer un formulaire par idée) vaut, de facto, engagement sur l'honneur à respecter ces conditions.

Il peut y avoir 1 à 3 porteurs par idée déposée.

Les comités habitants et associations sont exclus de ce dispositif distinct d'une subvention.

Comment ?

Sur le site internet de la Ville via le formulaire « Concours d'idées dans le cadre du Budget Participatif ». Au format papier, dossier à retirer à la Maison des Projets et de la Citoyenneté située rue Anthérieu. Les demandes d'information se feront également auprès de la direction écocitoyenneté (mission participation citoyenne) et ce jusqu'à la votation. La direction écocitoyenneté centralisera le dépôt d'idées et assurera le suivi de la votation.

RECEVABILITE DES PROJETS : LES PROJETS REPONDENT À DES CRITERES DE RECEVABILITE

Pour être recevable, un projet doit répondre aux critères suivants :

- Servir la ville de Frontignan ;
- Être réalisable (mise en œuvre) dans un délai d'un an maximum ;
- Avoir une portée collective (intérêt général) avérée ;
- Poursuivre un but non lucratif et adhérer aux valeurs républicaines ou de l'économie sociale et solidaire ;

- Être compatible avec les politiques d'intervention de la Ville, en cohérence avec les politiques menées par la Ville dans les champs suivants : solidarités (social, personnes âgées, handicap, enfance...), jeunesse et sport, environnement, cadre de vie ;
- Être finançable dans le cadre du Budget Participatif à hauteur de 30 000€ maximum.

VERIFICATION DE LA RECEVABILITE DES PROJETS

Quand ?

Septembre 2024

Comment ?

Constitution du jury d'éligibilité des dossiers selon cette répartition :

- ½ élus du GT = 8 personnes
- ¼ agent = 4 agents = 4 DGA ou leurs représentants
- ¼ habitants représentants d'instances participatives :
 - 1 représentant du comité des jeunes
 - 1 représentant du comité des sages
 - 2 représentants de comités habitants (élections organisées lors de la première rencontre inter-quartiers en octobre ; condition de candidature : être référent animateur)

À l'issue de ce travail d'analyse d'éligibilité, les projets sont soumis au vote et présentés sur le site internet dédié, dans la rubrique « Démocratie Participative » sous l'entrée « Budget Participatif : votez pour votre projet citoyen préféré ! » dans « Budget Participatif ».

PROMOTION DES PROJETS : LES PORTEURS DE PROJETS FONT CAMPAGNE

Quand ?

Octobre 2024

Comment ?

Dès la date de publication des projets soumis au vote et jusqu'à la fin des opérations de vote, chaque porteur de projet mène sa campagne de communication pour faire connaître et faire adhérer à son projet. La communication des porteurs de projets devra toujours être bienveillante et respectueuse. Une journée dédiée sera organisée à l'occasion du marché traditionnel. Présence de stands pour les porteurs de projets ainsi qu'un stand de la Ville.

La Ville assure la campagne de communication et promotion de l'ensemble des projets de façon générale.

Chaque porteur co-réalise avec le soutien des services de la Ville, ses supports de communication : affichettes, réseaux sociaux, rencontres...

Des points d'entrée de la Ville seront utilisés lors de la période de promotion et de vote : France Service, les halls des accueils de la mairie et la direction Ecocitoyenneté.

L'ensemble des projets soumis au vote est publié sur le site dédié : www.frontignan.fr

VOTE CITOYEN : LES HABITANTS CHOISISSENT LES PROJETS

Quand ?

Mi-October à mi-novembre 2024

Comment ?

Toute personne âgée de plus de 18 ans habitant la ville au titre de sa résidence principale et pour ses trois projets favoris : soit 1 projet par enveloppe prévue au Budget Participatif.

Depuis le formulaire de votation accessible depuis la page « Budget Participatif » et les entrées secondaires dédiées à la présentation des projets, sur le site www.frontignan.fr.

Modalités du vote : *cf document support*

RESULTAT DU VOTE : LES PROJETS LAUREATS SONT DEVOILES

Les projets sont classés par ordre décroissant du nombre de voix obtenues, dans chacune des 3 tranches budgétaires. Soit un vote par catégorie d'enveloppe.

Les projets sont retenus selon leur classement :

- Le 1^{er} pour le budget (max) de 30 000€
- Le 1^{er} pour le budget (max) de 10 000€
- Le 1^{er} et le 2nd pour les budgets (max) de 5 000€

Quand ?

Décembre

Comment ?

Mailing grâce aux adresses mails récupérées lors de la phase de vote et annonce sur le site web.

REALISATION DES PROJETS : LA VILLE CO-CONSTRUIT AVEC LES PORTEURS PUIS REALISE LES PROJETS

Dès que les porteurs lauréats ont été retenus, les services (groupes à définir selon sujets) instruisent les dossiers avec les porteurs.

La faisabilité technique, juridique et financière est examinée de manière à co-définir précisément les contours du projet et les conditions de sa réalisation.

Chaque projet lauréat sera réalisé par la Ville, directement en régie ou par un maître d'ouvrage déterminé lors de l'instruction. Les projets feront l'objet d'une convention entre la Ville et éventuellement, le maître d'ouvrage retenu (association, entreprise de l'ESS) et le porteur de projet.

Cette convention précisera les modalités de mise en œuvre et de financement du projet.

Les projets démarrent dès la signature de la convention par les parties et devront être réalisables (mis en œuvre) dans un délai d'un an maximum à compter de la signature. Le déposant du projet participera activement au suivi de cette réalisation.

CALENDRIER GENERAL

Quand ?

Dépôt des idées en ligne : mai et juin 2024

Etude d'éligibilité par le jury : septembre 2024

Présentation des projets et votation des habitants : octobre / novembre 2024

De la fin de la votation (obtention des résultats) pour début d'étude technique et intégration au plan de charge.

Annonce des résultats : décembre 2024

À partir de là, une année pour la mise en œuvre du projet.

GESTION DES DONNEES PERSONNELLES

Le recueil d'informations personnelles par la Ville de Frontignan et ses prestataires dans le cadre de l'organisation du Budget Participatif est encadré par le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

Les bases de données relatives aux habitants participants au dépôt d'idées et aux habitants votants seront gérées par la direction écocitoyenneté. Les données récoltées permettront à la direction de prendre contact avec les porteurs de projets au fil des étapes du calendrier du Budget Participatif. Elles permettront également de tenir informés les habitants votants des résultats obtenus et suites données.

Seules les données des porteurs de projets dont les idées auront été retenues, suite à la votation, seront transmises aux services de la Ville concernés.